

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse de
Bourgogne – Franche-Comté**

DPJJ 2006 CAB/30-06-2006

NOR : *JUSF0650140A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse de Bourgogne – Franche-Comté,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Max DELPHIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne, Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 portant nomination de Monsieur Jean TOURNIER, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 23 février 1999 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques JOHANNOT, directeur départemental du département de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté 14 janvier 1999 portant nomination de Monsieur Christian BASTIEN, directeur départemental du département du Doubs ;

Vu l'arrêté 16 août 2001 portant nomination de Monsieur Gérard DEPIERRE, directeur départemental du département du Jura ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005, portant nomination de Monsieur Roland POINARD, directeur départemental du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté 26 mars 1999 portant nomination de Monsieur Yves REYNAUD, directeur départemental du département de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 29 août 2001 portant nomination de Monsieur Jean-Marc LAHITTE, directeur départemental du département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2004 portant nomination de Madame Marie-Line SOMNIER, directrice départementale du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant nomination de Monsieur Raymond CHAUCHARD, directeur départemental du département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 portant nomination de Madame Martine LEGRAND, attachée à la direction régionale

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean TOURNIER, directeur régional adjoint de la région Bourgogne, Franche-Comté pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Martine LEGRAND, attachée à la direction régionale de Bourgogne, Franche-Comté pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, la validation des services pour la retraite.

2°. Pour les agents non titulaires :

Le recrutement, l'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Jacques JOHANNOT, directeur départemental du département de la Côte-d'Or ;

Monsieur Christian BASTIEN, directeur départemental du département du Doubs ;

Monsieur Gérard DEPIERRE, directeur départemental du département du Jura ;

Monsieur Roland POINARD, directeur départemental du département de la Nièvre ;

Monsieur Yves REYNAUD, directeur départemental du département de la Haute-Saône ;

Monsieur Jean-Marc LAHITTE, directeur départemental du département de la Saône-et-Loire ;

Madame Marie-Line SOMNIER, directrice départementale du département de l'Yonne ;

Monsieur Raymond CHAUCHARD, directeur départemental du département du Territoire de Belfort ;

pour les actes qui concernent l'octroi des congés annuels, l'octroi des autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical, et le suivi du compte épargne temps des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux du service délégataire.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le directeur régional

Max Delphin